
PROGRAMME ANNUEL D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (PAIP)

VERSION DÉTAILLÉE

Déposé au comité d'inspection professionnelle (CIP) de l'OPPQ
le 18 janvier 2024



Ordre professionnel
de la physiothérapie
du Québec

*Adopté par le conseil d'administration de l'Ordre professionnel
de la physiothérapie du Québec*

15 MARS 2024

QU'EST-CE QUE LE PAIP?

Dans le cadre de sa mission de protection du public, l'OPPQ procède à la surveillance, au soutien et à l'évaluation de la pratique professionnelle des physiothérapeutes et technologues en physiothérapie.

C'est dans le programme annuel d'inspection professionnelle (PAIP) que l'Ordre présente les activités d'inspection prévues au cours de l'année. Celles-ci se déclinent en deux volets :

- ▶ **Les inspections en surveillance générale**, qui sont d'ordre préventif et visent les membres qui détiennent des permis réguliers et aux études à temps plein.
- ▶ **Les inspections portant sur la compétence**, qui évaluent des aspects plus spécifiques de la pratique de tout membre lorsqu'il existe un doute raisonnable quant à la protection du public.

Afin que le PAIP reflète au mieux la pratique évolutive de la physiothérapie, le comité d'inspection professionnelle (CIP)¹ en effectue chaque année une révision², qui est ensuite approuvée par le conseil d'administration (CA) de l'Ordre. La Direction de l'inspection professionnelle (DIP) de l'OPPQ, en appui au CIP, veille ensuite à son application.

Le PAIP 2024-2025

Le PAIP définit les activités et les moyens convenus par le CIP et approuvés par le CA de l'OPPQ pour l'inspection professionnelle des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie inscrits au Tableau des membres durant l'année 2024-2025.

¹ Le CIP surveille l'exercice de la profession et peut procéder à une inspection portant sur la compétence professionnelle de tout membre de l'OPPQ.

² Article 8 du *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec* : legisquebec.gouv.qc.ca/fr/version/rc/C-26,%20r.%20198.1?code=se:8

LA SURVEILLANCE GÉNÉRALE VIA L'ÉVALUATION DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

C'est l'évaluation de la pratique professionnelle (EPP) qui permet de surveiller et de soutenir une pratique de la physiothérapie qui soit sécuritaire et de qualité et qui respecte la réglementation en vigueur.

Le membre sélectionné dans le cadre de l'EPP doit :

- ▶ **Mettre à jour son portfolio Web** conformément aux exigences de la Politique d'amélioration continue de la compétence (PACC) en vigueur³ ;
- ▶ **Fournir un dossier client**, s'il est clinicien ;
- ▶ **Remplir en ligne** le Questionnaire sur le profil de pratique.

SÉLECTION DES MEMBRES

Au cours de l'année 2024-2025, environ 15 % des membres inscrits au Tableau de l'OPPOQ sera visé par une inspection en surveillance générale. La part de physiothérapeutes et de technologues en physiothérapie inspectés correspondra aux proportions des deux professions au sein de l'Ordre.

Les membres seront sélectionnés selon les critères suivants⁴ :

- ▶ **Deux ans se sont écoulés** depuis la délivrance de leur permis d'exercice ;
- ▶ **Sélection chronologique et séquentielle**, en fonction de la date de leur dernière inspection ;
- ▶ **Recommandations** du CA ou du CIP.

Les membres qui ne sont pas cliniciens et ceux dont la pratique ou le milieu présentent des particularités demeurent visés par le processus d'inspection.

Les inspecteurs de la DIP procèdent aux inspections professionnelles et présentent ensuite les résultats de leurs observations au CIP, qui juge de la conformité de la pratique des membres⁵. Lorsqu'un dossier de surveillance générale est jugé conforme, le processus d'inspection se termine, avec ou sans recommandations particulières. Dans le cas contraire, le processus se poursuit avec des activités d'évaluation portant sur la compétence.

³ Pour en savoir plus sur la PACC, consulter oppq.qc.ca/membres/politiques-et-reglements/pacc/

⁴ Ces critères de sélection peuvent faire l'objet de modifications en cours d'année sur proposition du CIP au CA.

⁵ En vertu des articles 17, 18 ou 19 du *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec* : legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/C-26,%20r.%20198.1/#se:17

Les dossiers d'inspection professionnelle permettent de reconnaître des bonnes pratiques ou des pratiques émergentes et de soumettre des observations au CA.

Par ailleurs, une part des physiothérapeutes qui détiennent l'attestation délivrée par l'OPPQ pour prescrire des radiographies font l'objet d'inspections depuis l'entrée en vigueur de la modification réglementaire⁶ permettant cette activité en 2020. Un rapport est remis au CA chaque année.

L'INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE

En cas de doute raisonnable, notamment sur la qualité ou le contexte de la pratique d'un membre ou lorsque la protection du public semble compromise, le CIP peut prendre la décision de mettre en œuvre des mécanismes d'inspection portant sur la compétence.

Ces doutes peuvent survenir à l'occasion de l'EPP, de l'inspection d'un autre membre, d'une enquête menée par le syndic de l'Ordre ou encore lorsqu'une source externe interpelle le CIP au sujet d'interactions dont il a été témoin (publications sur les médias sociaux, etc.).

La compétence du membre est alors analysée du point de vue de la sécurité et de la qualité des services offerts aux clients, en tenant compte, entre autres, des éléments suivants :

- ▶ Le **contexte de pratique** du membre ;
- ▶ L'intégration des **connaissances acquises** par le biais de la formation continue ;
- ▶ Les **choix effectués et les actes posés dans le cadre de ses interventions auprès des clients**, dans le respect de ses limites personnelles et professionnelles ;
- ▶ Le respect de la **réglementation** ;
- ▶ Le maintien d'une **connaissance du français appropriée** à l'exercice de la profession⁷.

⁶Pour en savoir plus sur la prescription de radiographies en physiothérapie : oppq.qc.ca/membres/politiques-et-reglements/reglement-94h/

⁷Article 35.1 et 35.2 de la *Charte de la langue française*. Cette obligation incombe aux ordres professionnels depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* en juin 2022 : oppq.qc.ca/membres/politiques-et-reglements/charte-langue-francaise/

MÉCANISMES D'ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE

Les mécanismes d'inspection suivants peuvent être employés :

- ▶ **Entretien téléphonique** pour clarification ;
- ▶ **Étude de dossiers ou documents supplémentaires**, fournis sur demande ;
- ▶ **Rencontre aux bureaux de l'OPPQ** ou par visioconférence ;
- ▶ **Visite dans le milieu de pratique** pour observer le membre lors de ses interventions auprès de clients.

SI DES LACUNES SONT DÉCELÉES

Dans le cas où des lacunes importantes sont décelées, des obligations peuvent être imposées au membre⁸ afin de le soutenir et de lui permettre d'y remédier, parmi lesquelles :

- ▶ **L'imposition d'un plan de remédiation** qui peut inclure des lectures dirigées, la participation à des colloques, des congrès, des conférences ou des symposiums, la réussite de formations ou de cours formels, un mentorat ou un stage ;
- ▶ **La limitation temporaire ou permanente** de certains aspects de la pratique du membre jusqu'à la réussite des obligations ;
- ▶ **Tout autre moyen jugé pertinent et nécessaire.**

Pour une version abrégée du PAIP :

Programme annuel d'inspection professionnelle 2024-2025 en un coup d'œil

oppq.qc.ca/document/paip-abrege/

Pour toute autre question sur le processus d'inspection professionnelle :

- Étapes à suivre pour soumettre les documents ;
- Déroulement du processus d'inspection ;
- Renseignements pratiques (choix du dossier du client, liste des documents à soumettre, mise à jour du portfolio).

oppq.qc.ca/membres/inspection/

⁸ C'est le CIP qui formule ces recommandations au CA de l'OPPQ en vertu de l'article 113 du *Code des professions* : legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-26#se:113